

Le Coreps ne jouit pas de la capacité juridique.
La circulaire du Ministère de la Culture du 28/02/2022 précise la mise en place de ces instances pérennes dans chaque région.
Le Coreps Normandie est présidé conjointement par l'état et la Région.
Ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur, établi par le comité de pilotage.

Comité de pilotage

Co-présidence : DRAC Normandie et Région Normandie

Instance réservée aux personnes mandatées :

- par les organisations syndicales d'employeurs et de salarié.e.s représentatives en région
- par les associations ou groupements d'élu.e.s des différentes collectivités territoriales

- **PILOTAGE POLITIQUE ET STRATÉGIE DE TRAVAUX**
- **DÉCIDE DES GROUPES DE TRAVAIL, DES ORGANISMES ET DES PERSONNES À ASSOCIER OU INVITER**

Groupes de travail

- Objectifs et calendriers arrêtés par le comité de pilotage
- Chaque groupe de travail est composé de membres de droit, de membres associés, de membres invités, d'un.e référent.e DRAC Normandie et d'un.e référent.e Région Normandie.

THÉMATIQUES DES GROUPES DE TRAVAIL ACTUELS :

- **QUALIFICATION ET SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**
- **AMÉNAGEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES : ENJEUX ET PERSPECTIVES**
- **PRODUCTION/CRÉATION/DIFFUSION**

Assemblée plénière

- Instance ouverte aux membres de droit, aux membres associés et aux membres invités.
- Peut-être élargie à l'ensemble des professionnel.le.s

- **RESTITUTION DES TRAVAUX**

Comité technique

Drac et Région y siègent en permanence ainsi que les représentant.e.s des agences et associations culturelles régionales Odia Normandie et Normandie Images et de NORMA

- **ASSURE LE SUIVI ET APPLIQUE LES DÉCISIONS PRISES EN PLÉNIÈRE ET EN COMITÉ DE PILOTAGE**
- **AIDE À L'ORGANISATION ET À DÉFINIR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU COREPS ET SON SUIVI**
- **COMPOSE LES GROUPES DE TRAVAIL**